

N°221/137/AC

DÉCISION

Relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre adulte

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre des ateliers théâtre à l'attention de tous et visant à développer l'éveil corporel, émotionnel et culturel des participants,

Considérant que les ateliers feront l'objet d'une restitution sous forme de spectacle en fin de saison culturelle afin de valoriser le travail d'une année,

Considérant que cette restitution nécessite un travail de préparation évalué à 5h,

Considérant l'offre de l'Association L'ETABLI THEATRE, située 23, chemin des Vignes, 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS, d'animer des ateliers théâtre adultes et enfants pour un coût de 55 € TTC par heure, soit 5995 € pour 29 ateliers adultes de 2h programmés du 12 septembre 2022 au 19 juin 2023 et 34 ateliers enfants de 1h30 programmés du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 21 juin 2023 inclus,

Considérant que les 5h en sus seront facturées au même tarif de 55 € TTC par heure soit 275 € au total,

Considérant le coût total de la prestation de 6270€, soit un besoin inférieur à 25 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre L'ETABLI THEATRE et la Ville de Coignières pour l'animation d'ateliers théâtre adulte du lundi 12 septembre 2022 au lundi 19 juin 2023 et d'ateliers théâtre enfants du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 21 juin 2023 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention pour un montant total de 6270 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 et 2023.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 des exercices 2022 et 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 20.09.2022



Didier FISCHER

Maire

Vice-Président de la C.A.

de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.